

Règlement intérieur

« PROJET CHANTIERS JEUNES »

I. Conditions générales

Article 1 : Les objectifs

- Permettre aux jeunes d'avoir une première expérience dans le monde du travail.
- Permettre aux jeunes de découvrir et/ou d'apprendre un métier, des techniques professionnelles.
- Valoriser le travail des jeunes sur la commune de Fleurance.
- Encourager la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la construction de projet.
- Apprendre à travailler en équipe.

Article 2 : Le public

Ce projet s'adresse aux jeunes de 14 à 17 ans révolus, habitant sur la commune de Fleurance.

Article 3 : Les sessions

3 sessions seront organisées lors de l'été 2024. Les dates de chaque session seront précisées lors de l'inscription et sur le site internet de la commune <https://www.villefleurance.fr>

Article 4 : Nombre de jeunes par mission

Mission	Du 08/07 au 19/07	Du 22/07 au 02/08	Du 05/08 au 20/08
Crèche	1,		
Médiathèque	1	1	
Entretien des espaces verts 8h/12h	1	1	1
Entretien des voiries	1	1	1
Propreté urbaine 8h/12h	1	1	1
Événementiel		1	
Agent d'accueil CCAS	1	1	
Patrimoine (peinture, maçonnerie, menuiserie)	1	1	1

Article 5 : La bourse

A la fin de la session, les jeunes bénéficieront de chèques cadeaux d'une valeur de 150 euros, qui pourront être dépensés dans les commerces de Fleurance, partenaires de ce système (document annexe *Liste des commerçants partenaires*) ainsi que de tickets cinéma.

L'ensemble de cette bourse est valable pendant 12 mois.

II. Les chantiers

Article 6 : Types de chantiers

Les jeunes participeront à des chantiers de type : nettoyage, rénovation, entretien des biens communaux, mission pédagogique avec des enfants...

Les chantiers seront précisés lors de la réunion de présentation.

En cas d'intempérie, les chantiers proposés pourront être modifiés.

Article 7 : Encadrement

Les jeunes seront accueillis et accompagnés le premier jour par l'animateur de l'Espace Jeunes et/ou par un agent des services techniques. Ils seront ensuite pris en charge par l'agent référent du chantier.

Les chantiers seront réalisés dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Article 8 : Durée

5 demi-journées par semaine, pendant une période de 2 semaines.

Au total, une durée de 40 heures.

Article 9 : Vêtements de travail

Les travaux confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de la responsabilité du jeune, de se présenter avec des vêtements adaptés à ces travaux. Le port de chaussures fermées est obligatoire sur toutes les missions.

Article 10 : Horaires

Les jeunes devront être présents de 8h00 à 12h00 ou de 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h selon la mission (cf Art 4).

Les jours fériés ne seront pas travaillés.

Le lieu de rendez-vous sera fixé lors de la réunion de présentation.

III. Inscription au projet « CHANTIER JEUNES »

Article 11 : Conditions d'inscription

Être âgé de 14 à 17 ans révolus et habiter la commune de Fleurance.

Article 12 : Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription devront être retirés auprès du C.C.A.S. Le dossier doit être complété, signé et accompagné des pièces justificatives.

Article 13 : Le dossier d'inscription

Pour s'inscrire, une lettre de motivation et la fiche d'inscription seront premièrement demandée aux jeunes. Également, ils devront participer, avec leurs responsables légaux, à une réunion de présentation, qui leur permettra de confirmer leur choix d'inscription.

Par la suite, les jeunes, qui seront retenus, seront conviés à un rendez-vous individuel avec leurs parents afin de remplir et signer le dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Autorisations parentales
- Attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire,
- Justificatif de domicile et d'identité,
- Règlement intérieur.

Les documents concernant le chantier, tel que les fiches de poste et l'emploi du temps, seront transmis aux jeunes et à leurs responsables légaux au cours de ce rendez-vous.

Article 14 : Durée de l'inscription

Les dossiers d'inscription ne sont valables que pour une période. La demande d'inscription devra être renouvelée chaque année.

IV. Sélection des candidats

Article 15 : Critères de sélection

1. Lieu d'habitation (priorité aux jeunes de Fleurance).
2. Date de candidature avec le dossier complet.
3. Age (priorité au 17 ans)
4. Coefficient Familial CAF

Article 16 : Validation

Le jury se réunira afin de statuer sur les jeunes acceptés au projet.

Suite à la commission de délibération, les jeunes seront prévenus par courrier dans les semaines qui suivent, du refus ou de la validation de leur candidature.

Pour les jeunes qui sont retenus, un rendez-vous va être organisé avec le responsable légal afin de signer et d'accepter le règlement intérieur « PROJET CHANTIER JEUNES » mais aussi pour remettre les documents généraux (fiche de poste, pièces obligatoires) au chantier auquel ils ont été affectés.

V. Déroulement des sessions

Article 17 : Réunion de présentation

Avant chaque session les jeunes ainsi que leurs représentants légaux seront conviés à une réunion de présentation du chantier et de l'équipe d'animation.

Article 18 : Déroulement d'une journée type

- Les jeunes seront accueillis sur le lieu du chantier par l'animateur de l'Espace Jeunes et par un agent des services techniques le premier jour.
- Les chantiers débuteront à 8h00 pour se terminer à 12h00 ou bien à 8h30 pour se terminer à 12h30 ou encore de 13h30 à 17h (cf Article 4).
- Une pause de 10 minutes est à prévoir avec les jeunes pendant leur temps de travail.
- Les temps de repas sont libres.

Article 19 : Bilan individuel

A la fin de chaque session, une rencontre sera organisée avec un animateur, un élu de la commission jeunesse, un agent des services techniques, le jeune et son représentant légal. Ce bilan permettra de valider ou non l'attribution de la bourse par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation.

Article 20 : Versement de la bourse

Dès lors que l'attribution de la bourse a été validée, le jeune disposera d'un mois pour venir récupérer sa bourse au C.C.A.S de la commune de Fleurance.

VI. Les règles de vie et conditions d'attribution de la bourse

Article 21 : Respect des horaires

Le jeune devra respecter les heures des chantiers, tous retards successifs entraîneront un arrêt du projet et l'annulation de la bourse.

Toute absence sur les chantiers devra être justifiée sinon cela entraînera un arrêt du projet et l'annulation de la bourse.

Toutes absences pour maladies ou hospitalisation d'urgence devront être justifiées par un certificat médical, dans ce cas la bourse sera versée dans son intégralité. Cependant, si l'hospitalisation ou l'arrêt de travail était prévu, la bourse ne sera pas versée.

Pour toutes autres absences exceptionnelles, des pièces justificatives seront demandées afin que la commission puisse statuer.

Article 22 : Respect des autres

Chacun devra respecter les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréable (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée). Les jeunes doivent respecter les consignes données par les agents des services ainsi que les remarques de l'animateur.

Article 23 : Respect des locaux et du matériel mis à disposition

Le matériel utilisé ne devra pas être endommagé. Le matériel utilisé devra être rangé après chaque journée. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.

Les jeunes devront veiller à la propreté du chantier.

Article 24 : Respect des consignes de sécurité

Il est interdit de fumer pendant les chantiers, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou tout objet dangereux.

Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par le responsable du chantier.

Article 25 : Respect des mesures sanitaires

Les obligations en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par les jeunes pendant leur temps de travail (selon le protocole en vigueur):

- Port du masque,
- Respect de la distanciation sociale,
- Lavage des mains.

Article 26 : Droit à l'image

Au cours des chantiers, des agents municipaux ou des personnes mandatées par la ville peuvent être amenés à faire des photos ou des films des participants.

Une autorisation parentale spécifique au droit à l'image (jointe au dossier) est à compléter et à signer.

VII. Assurance et responsabilité

Article 27 : Assurance

La ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la commune.

Les jeunes participant au projet doivent être assurés en responsabilités civile pour tous dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les chantiers.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant la durée du projet, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la ville soit engagée.

La ville de Fleurance n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 28 : Responsabilité

- Les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie pendant la durée du chantier.
- Le trajet entre le domicile et le chantier est sous la responsabilité des parents.
- Pendant le transport (si nécessaire), les jeunes seront sous la responsabilité de la Mairie. Une autorisation parentale précisant les modalités devra être remplie et signée par les parents en fonction des chantiers.

Article 29 : Frais médicaux

Le représentant légal s'engage à rembourser les honoraires médicaux et les frais pharmaceutiques avancés.

VIII. Application et modification du règlement

Article 30 : Information

Le règlement sera diffusé au public et affiché dans le local d'accueil.

Ce règlement doit être signé par le participant au « Projet Chantier Jeunes » et son responsable légal, avant toute inscription définitive.

Article 31 : Modification

Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Article 32 : Application

Le Président du C.C.A.S, les élus municipaux affectés, les Directeurs Généraux des Services affectés, les animateurs, les agents des services techniques, les jeunes et leurs représentants légaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

IX. Sanctions

Tout non-respect au présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou permanente du projet.

Ces sanctions sont prises sur avis du Président du C.C.A.S avec les élus et notifiées aux parents.

D'autres sanctions pourront être prises en concertation avec les élus de la commission jeunesse, les animateurs, le jeune et son représentant légal.

Fait en double exemplaire, à Fleurance le

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Les Parents ou Représentant Légal
(NOM – Prénom)

Le jeune
(NOM – Prénom)